

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-33 : Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Nettoyage du sol de l'ancien atelier de production_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT l'opération portant sur la réhabilitation de 4 000 m² au sein de l'ancien plateau industriel du bâtiment dit « Tiro Clas », aujourd'hui Espace Germain Aubert, sis, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), pour l'accueil d'une entreprise ayant besoin d'une surface logistique importante non loin de l'implantation de ses chaînes de production,

CONSIDERANT que par décisions du Président en date du 21 décembre 2020, les marchés de travaux relatifs à cette opération ont été attribués,

CONSIDERANT qu'au vu de l'installation de l'entreprise en juin 2021 et de la réception du chantier « Accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert», il s'avère nécessaire de faire réaliser une seconde prestation de nettoyage des sols,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise 2S NETTOYAGE SERVICES, sise 71 chemin des Estimateurs Est - 84600 VALREAS, portant sur la réalisation d'une prestation de nettoyage du sol de l'ancien atelier de production dans le cadre de l'accueil d'une activité logistique au sein de l'Espace Germain Aubert à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse s'établissant à 495,00 € TH soit 594,00 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 16 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

